



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service Déplacement-Stationnement

Régie de recettes « régie horodateurs »

Cessation de fonctions de Monsieur Benjamin DUMONT comme mandataire suppléant

Nomination de Monsieur Cheikh Moussa LAM en qualité de mandataire suppléant

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 15 octobre 2008 modifié instituant une régie de recettes (dite « régie horodateurs ») auprès du service Déplacement-Stationnement de la Ville pour l'encaissement des recettes liées à la collecte des horodateurs, dont le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 180 000 €,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 14 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la notification du présent arrêté aux fonctions de Monsieur Benjamin DUMONT comme mandataire suppléant de la régie de recettes du service Déplacement-Stationnement dénommée « régie horodateurs ».

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté Monsieur Cheikh Moussa LAM en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du service Déplacement-Stationnement dénommée « Régie Horodateurs », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrick MILLOT sera remplacé par Messieurs Roger MAREVAL, Mady DANFAKHA, Cheikh Moussa LAM, Frédéric HINARD ou Eddy CLOVIS.

ARTICLE 4 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 6 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : DIT que le régisseur titulaire et ses suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 8 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- au Comptable public,
- aux intéressés.


FAIT EN MAIRIE LE 30 MAI 2024
NOTIFIE
LE 30 MAI 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 30 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation



Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE


Vu pour acceptation.

LE MANDATAIRE SUPPLEANT


vu pour acceptation

